

**15-16-17
NOVEMBRE 2024**



**18^{ÈME} EDITION PARC EXPO
DE TOURS**

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : L'Exposition organisée par la **Société Avicole de Touraine** aura lieu à Tours, au parc des expositions dans le cadre du **Salon FERME EXPO du 13 au 17 Novembre 2024**.

Elle sera ouverte à tous les aviculteurs éleveurs amateurs ou professionnels. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'Exposant. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier.

Article 2 : Composition des lots et droits d'inscription

Unité toutes catégories : 4,00 €

Couple (sauf pigeon et volaille) : 5,00 €

Trio volaille ou palmipède : 6,00 €

Catalogue et palmarès : 5,00 € (obligatoire pour les exposants)

Article 3 : Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées à la SAT avant le **10 Octobre 2024** à l'attention de **Xavier ROY – 23 rue de Chatonnay – 37510 SAVONNIERES (06.80.41.40.46)**, accompagnées du montant des inscriptions : **chèque libellé à l'ordre de la SAT**.

Article 4 : Opérations du concours (engagement, jugement, ouverture au public, décaissement)

Engagement pour tous les animaux le mercredi 13 Novembre de 10h00 à 18h00.

Jugement : Le jeudi 14 Novembre à partir de 8h00.

Pendant les opérations du jury, entrée interdite à toutes les personnes ne participant pas au jugement ainsi qu'aux exposants.

Ouverture au public et du bureau des ventes :

Vendredi 15 novembre de 9h30 à 19 heures

Samedi 16 novembre de 9h30 à 19 heures

Dimanche 17 novembre de 9h30 à 18 heures

Fermeture du bureau des ventes le dimanche à **17 heures**

Tous les animaux achetés devront être récupérés avant le décaissement.

Enlèvement des animaux à partir de 18 heures le dimanche 17 novembre.

Article 5 : Mesures sanitaires

Les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera écarté sans remboursement des frais d'inscription. Dans le contexte de l'épidémie, l'exposition nationale d'aviculture peut être annulée à la dernière minute en fonction de la situation sanitaire en France. Dans ce cas tous les chèques d'engagement seraient détruits par la Société d'Aviculture du Touraine, qui ne saurait être tenue responsable d'une telle situation.

Article 6 : Une attestation (certificat vétérinaire ou certificat de vente par un vétérinaire accompagné d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin) justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de Newcastle (peste aviaire), sera demandée à l'engagement pour les catégories : poules, dindons, oies, faisans, cailles, pigeons.

Article 7 : Les Récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité d'organisation. Elles seront remises, dans la mesure du possible avec le catalogue et le palmarès. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 8 : Les Exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de l'Organisation, sera inscrit au Catalogue.

Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement. Les mises en vente après jugement ne seront enregistrées qu'à partir du vendredi. Les mises en vente après engagement ou jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après engagement.

IMPORTANT

Article 9 : Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'Exposition sans passer par le bureau des ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'Exposition est interdite. Tout Exposant vendant ses animaux à l'intérieur de l'exposition sans passer par le bureau des ventes sera exclu et interdit dans nos expositions à venir.

Article 10 : Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture, la boisson et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, envols, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

Article 11 : Pour les cas non exposés dans ce règlement, les Exposants se rapporteront au règlement général des expositions édité par la S.C.A.F. Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le commissaire général de l'exposition. Les décisions seront sans appel.

Article 12 : En cas de non-expédition ou absence des animaux pour quelque raison que ce soit, les frais d'engagement ne seront pas remboursés. Seuls le catalogue et le palmarès seront remis après la manifestation.

Article 13 : Toute réclamation concernant cette exposition devra parvenir par écrit dans les 10 jours qui suivront la clôture au commissaire général. Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne à toute organisation privée ou publique collectant et/ou traitant des données personnelles. Aussi, tout exposant à l'exposition accepte par sa participation que ses coordonnées et ses résultats soient diffusés sur le palmarès et le catalogue de l'exposition. Toutefois, les éleveurs qui souhaiteraient rester anonymes devront le préciser clairement sur leur feuille d'inscription.

Article 14 : Pour les animaux classés dans la catégorie gibier et pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la D.D.A. de leur département. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

Article 15 : Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Article 16 : Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue du **10 octobre** en cas de manque de matériel ou pour toute autre obligation.

RÉCOMPENSES

Il sera décerné un grand prix d'honneur dans les catégories suivantes :

Lapins : grandes races, races moyennes, races à fourrure, petites races, races naines, cobayes. Volailles : grandes races françaises, grandes races étrangères, races naines

Pigeons : forme français, forme étrangers, type poule, à caroncule, boulang, de couleur, cravaté, de structure, tambours, de vol et tourterelle.

Volailles : races françaises, étrangères et naines.

Le jury pourra décerner autant de prix qu'il y aura de sujets méritants. Pour les championnats, le jury désignera les champions par race et variété suivant le règlement des clubs. Tous les grands prix d'honneur recevront une récompense.

Les **championnats de France des races de Touraine, des pigeons frisés, et les championnats régionaux des volailles Brahma, Wyandottes, Orpington, et du pigeon Mondain**, auront lieu dans le cadre de l'exposition.

Pour les championnats, les récompenses seront distribuées par les clubs et sous leur entière responsabilité.

Aucun retour d'animaux par transporteur ne sera assuré.